

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Deux mille vingt trois

Et le sept décembre

Date de la Convocation

1^{er}/12/2023

à 17h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

1^{er}/12/2023

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, VIALLE Romain,

Absents excusés : BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Demande aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour la rénovation énergétique du logement bâtiment école élémentaire

Le maire fait part au conseil municipal que le logement communal situé dans le bâtiment de l'école élémentaire n'a pas fait l'objet de rénovation depuis 1990. Ce logement chauffé de manière électrique est une vraie passoire énergétique.

Des travaux d'isolation sont nécessaires pour améliorer la consommation énergétique de ce logement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 180 000 € HT

Après discussion,

Le conseil municipal sollicite une aide de l'Etat DETR / DSIL 2024 pour la rénovation du logement situé dans le bâtiment de l'école élémentaire. Il autorise le maire à engager les démarches, autorisation nécessaires, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire. **POUR : Unanimité**

2- Choix du prestataire de service pour l'assainissement collectif

Le maire fait part au conseil municipal que la délégation du service public se termine le 31/12/2023. La commune de GROSPIERRES s'est orientée vers une prestation de service pour la gestion du réseau assainissement collectif. Suite à l'avis d'appel à concurrence pour la prestation de service de l'assainissement collectif, La SAUR SAS a été la seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offre pour 356 445.12 € HT, la prestation est conclue pour une durée de 4 ans, le montant annuel s'élève à 89 111.28 €.

Le Conseil Municipal valide l'entreprise SAUR SAS comme prestataire de service de l'assainissement collectif et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au marché. **POUR : Unanimité**

3- Délégation donnée au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses

Le Maire fait part au conseil qu'il convient de modifier la délibération N° 010-07-2020 du 24 juillet 2020 et d'ajouter la délégation suivante (*Version en vigueur depuis le 23 février 2022*) :

- ***De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.***

Le conseil municipal décide de donner cette délégation à Mme le Maire. POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 7 décembre 2023
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.
Fax 04.75.39